

SEANCE du 15 juin 2015

Nombre de membres afférents au CM:19
Nombres de membres en exercice:18
Qui ont pris part à la délibération: 16

Date de la convocation 10 juin 2015

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 18 juin 2015

L'an deux mil quinze le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames BENITO Patricia, BRARD Béatrice CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, , PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, , SAVOURIN Marie-France, TERRIEN Hélène
Messieurs, BODIN Serge BRUNEAU Jean-Marie FERRAND Georges, , MORTREUIL Dominique, MULTON Fabien, ROUGET Vincent SABOURIN Jacques TABUTAUD François

Absents excusés : MOREVE Nathalie GIVELET Eric
A été élue Secrétaire CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2015/31

**REVISION GENERALE DU POS EN PLU
PRESCRIPTION ET MODALITES DE CONCERTATION**

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 8 septembre 2014 concernant l'accord de principe de l'élaboration d'un PLU.

Madame le Maire propose donc au Conseil de procéder au lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - o se doter d'un document d'urbanisme intégrant les préoccupations réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR, notamment la limitation de la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels en favorisant le renouvellement urbain et la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement
 - o réaliser un document d'urbanisme afin d'éviter que la commune soit régie par le Règlement National d'urbanisme à partir du 27 mars 2017, date prévue de caducité du POS en vigueur
 - o travailler sur un nouveau projet urbain tenant compte des évolutions de la commune depuis la réalisation du POS, notamment des équipements présents sur le territoire
 - o mettre en place les différents outils d'action foncière disponibles via le PLU pour favoriser la réalisation de ce projet urbain
- Charge la commission communale d'urbanisme composée comme suit
Béatrice FONTAINE, François TABUTAUD, Fabien MULTON, Véronique CURIEN, Jean-Marie BRUNEAU, Jacques SABOURIN, Georges FERRAND, Serge BODIN, Eric GIVELET



- du suivi de l'étude du PLU*
- *Charge le Maire de solliciter l'association des services de l'Etat pour l'élaboration du PLU et l'autorise à signer toutes conventions nécessaires*
 - *Donne tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de la mise en œuvre du PLU notamment en matière de mise en concurrence des bureaux d'études*
 - *Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'élaboration du PLU*
 - *Autorise le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses relatives à l'élaboration du PLU*
 - *Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, seront inscrits au budget 2015*
 - *Dit que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10 R 123-6 du Code de l'urbanisme*
 - *Décide que la concertation prévue par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :*
 - . *l'ouverture à la Mairie d'un registre permanent où des observations pourront être consignées aux heures d'ouverture de la Mairie*
 - . *la publication d'information dans le bulletin municipal*
 - . *la tenue d'une réunion publique d'informations*
 - . *une exposition en Mairie des documents pertinents selon l'avancement*
 - *Dit que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU*
 - *Dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.*

Conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- *Au Préfet*
- *Au Président du Conseil Régional*
- *Au Président du Conseil Général*
- *Au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou*
- *Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*
- *Au Président de la Chambre des Métiers*
- *Au Président de la Chambre d'Agriculture*
- *Au Président de la Commission Départementale de la Consommation des espaces agricoles*
- *Au Président de la Communauté de Communes les Portes du Poitou*

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/50 DU 13 OCTOBRE 2014 ENREGISTREE A LA SOUS PREFECTURE LE 20 OCTOBRE 2014 SOUS LE NUMERO 8545

*Pour extrait conforme
Aux Ormes le 17 juin 2015
Le Maire,
Béatrice FONTAINE*



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE du 12 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres afférents au CM: 19

Nombres de membres en exercice: 18

Qui ont pris part à la délibération: 13

Date de la convocation 6 SEPTEMBRE 2017

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 12 SEPTEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames, BENITO Patricia, BRARD Béatrice, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, SAVOURIN Marie-France, TERRIEN Hélène,

Messieurs, BODIN Serge, BRUNEAU Jean-Marie, FERRAND Georges, MULTON Fabien, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques, TABUTAUD François,

Absents excusés : GIVELET Eric MORTREUIL Dominique MOREVE Nathalie, Catherine PUGLIA ROUSSEL Karine

A été élue Secrétaire Véronique CURIEN

Objet de la délibération :

2017/37

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-10
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12
- Vu la délibération du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération 2016/42 du 10 octobre 2016 relative au débat sur le PADD
- Considérant l'évolution du projet consécutive à la concertation tant auprès de la population que des personnes publiques associées
- Vu la dernière version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme

Madame le Maire présente les six orientations du PADD au Conseil :

ORIENTATIONS 1 VISER 2020 HABITANTS A HORIZON 2030

- 1.1 Asseoir une continuité dans l'évaluation démographique
- 1.2 Diminuer la part des logements vacants
- 1.3 Projeter une densification et une extension contenue du bourg
- 1.4 Accueillir de nouveaux habitants au sein des hameaux
- 1.5 Favoriser la reconversion des bâtiments remarquables isolés
- 1.6 Limiter la consommation foncière

ORIENTATION 2 ASSURER UNE QUALITE DE VIE POUR LES

HABITANTS

- 2.1 Définir une offre en logements variés

- résidentielles*
- 2.2 Prendre en compte les nuisances sonores dans le choix des zones
- paysagère autour de la Mairie*
- 2.3 Marquer la centralité urbaine par la préservation de l'Emprise
- bâti existant*
- 2.4 Intégrer les nouvelles opérations d'urbanisation dans le patrimoine
- 2.5 Préserver les habitants et les biens des inondations de la Vienne
- Extrait du rapport de présentation

ORIENTATION 3 ASSURER UNE MOBILITE DURABLE

- 3.1 Affirmer le transport ferroviaire pour l'activité de la coopérative
- 3.2 Améliorer l'accès à la coopérative
- 3.3 Faciliter la circulation sur la Commune

ORIENTATION 4 INTEGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LE

PROJET

ORIENTATION 5 SOUTENIR L'AGRICULTURE PILIER DE

L'ECONOMIE LOCALE

- agricoles*
- 5.1 Permettre l'extension de la coopérative agricole
- 5.2 Assurer la pérennisation des exploitations agricoles
- 5.3 Permettre le développement et la diversification des exploitations
- 5.4 Gérer la transition : Tissu urbain/espace agricole

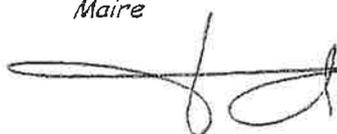
ORIENTATION 6 ASSURER LA QUALITE DES EQUIPEMENTS

- zone d'activité*
- 6.1 Optimiser les réseaux existants
- 6.2 Projeter un déplacement du local technique communal au sein de la
- 6.3 Conforter la zone d'activités économiques existante
- 6.4 Renforcer les opportunités d'accueil de services, de nouveaux
- commerces et d'activités économiques le long de la RD dans le centre*
- 6.5 Offrir des conditions favorables au maintien de l'offre en
- commerces, services et loisirs existante sur la commune*
- 6.6 Favoriser l'amélioration de la qualité du réseau numérique

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations est ouvert. Le projet de PADD présenté n'amène pas de questions, remarques ou observations de la part des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été ouvert et qu'il n'a pas donné lieu à questions ou observations.

Pour extrait conforme
Aux armes le 13 septembre 2017
Béatrice FONTAINE
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE du 10 septembre 2018

Nombre de membres afférents au CM: 19

Nombres de membres en exercice: 18

Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de la convocation : 4 SEPTEMBRE 2018

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 12 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 10 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames, BENITO Patricia, BRARD Béatrice CURIEN Véronique FONTAINE Béatrice, MOREVE Nathalie PUGLIA Catherine ROUSSEL Karine SAVOURIN Marie-France TERRIEN Hélène,

Messieurs, BRUNEAU Jean-Marie, FERRAND Georges, MULTON Fabien ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

Absents excusés: MORTREUIL Dominique, TABUTAUD François, GIVELET Eric BODIN Serge

A été élue Secrétaire ROUSSEL Karine

Objet de la délibération :

2018/43

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 mai 2018 inclus;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme
Aux ormes le 11 septembre 2018
Béatrice FONTAINE
Maire

